

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT DE L'AIN

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE LA DOMBES DU 13 JUIN 2024

**Nombre de membres :**

En exercice : 59

Présents : 36

Pouvoirs : 8

Votants : 43

**Date de convocation et d'affichage :**

27 mai 2024

**Numéro :**

D20240613\_147

**Objet :**

 Affectations définitives des résultats 2023-  
Budget Annexe  
GEMAPI

L'an deux mille vingt-quatre, le 13 juin, à 19 heures 30 minutes, le Conseil de la Communauté de Communes de la Dombes, légalement convoqué, s'est réuni à l'Espace Culturel de Rencontre à Châtillon-la-Palud, sous la présidence de Madame Isabelle DUBOIS

COMMUNES	DELEGUES		Présent(s)	Absent(s)	Donne pouvoir à
ABERGEMENT-CLEMENCIAT	Daniel	BOULON		x	
BANEINS	Jean-Pierre	GRANGE	x		
BIRIEUX	Cyril	BAILLET		x	
BOULIGNEUX	Laurent	COMTET		x	
CHALAMONT	Roseline	FLACHER	x		
	Thierry	JOLIVET	x		
	Stéphane	MERIEUX		x	
CHANEINS	Patrice	FLAMAND		x	
CHATENAY	Evelyne	BERNARD	x		
CHÂTILLON LA PALUD	Gilles	DUBOIS	x		
	Chantal	BROUILLET	x		
CHATILLON SUR CHALARONNE	Patrick	MATHIAS	x		
	Sylvie	BIAJOUX	x		
	Michel	JACQUARD	x		
	Fabienne	BAS-DESFARGES	x		
	Pascal	CURNILLON	x		
	Bernadette	CARLOT-MARTIN		x	S. BIAJOUX
	Jean-François	JANNET	x		
CONDEISSIAT	Stephen	GAUTIER	x		
CRANS	Françoise	MORTREUX	x		
DOMPIERRE SUR CHALARONNE	Didier	MUNERET		x	
LA CHAPELLE DU CHATELARD	Cyrille	RIMAUD		x	JP. GRANGE
LAPEYROUSE	Gilles	DUBOST		x	P. MATHIAS
LE PLANTAY	Philippe	POTTIER	x		
MARLIEUX	Jean-Paul	GRANDJEAN	x		
MIONNAY	Henri	CORMORECHE		x	
	Émilie	FLEURY	x		
	Jean-Luc	BOURDIN		x	

MONTHIEUX	Philippe	PAILLASSON	certifié exécutoire		
NEUVILLE LES DAMES	Michel	CHALVET	visé par le préfet : 17/06/2024		
	Rachel	RIONET	Publication : 18/06/2024	x	
RELEVANT	Christiane	CURNILLON		x	
ROMANS	Jean-Michel	GAUTHIER		x	
SAINT ANDRE DE CORCY	Ludovic	LOREAU	x		
	Evelyne	ESCRIVA	x		
	Pascal	GAGNOLET	x		
	Claude	LEFEVER	x		
SAINT ANDRE LE BOUCHOUX	Alain	JAYR		x	S. PERI
SAINT GEORGES SUR RENON	Sonia	PERI	x		
SAINT GERMAIN SUR RENON	Christophe	MONIER		x	JP. COURRIER
SAINT MARCEL EN DOMBES	Dominique	PETRONE	x		
SAINT NIZIER LE DESERT	Jean-Paul	COURRIER	x		
SAINTE OLIVE	Thierry	PAUCHARD	x		
SAINT PAUL DE VARAX	Cédric	MANCINI	x		
	Evelyne	ABRAM-PASSOT	x		
SAINT TRIVIER SUR MOIGNANS	Marcel	LANIER		x	
	Martine	MOREL-PIRON		x	
SANDRANS	Audrey	CHEVALIER	x		
SULIGNAT	Alain	GENESTOUX		x	
VALEINS	Frédéric	BARDON	x		
VERSAILLEUX	Gérard	BRANCHY		x	A.CHEVALIER
VILLARS LES DOMBES	Pierre	LARRIEU	x		
	Isabelle	DUBOIS	x		
	François	MARECHAL	x		
	Marie Anne	ROUX		x	F. MARECHAL
	Didier	FROMENTIN	x		
	Agnès	DUPERRIER		x	D. FROMENTIN
	Jacques	LIENHARDT		x	
VILLETTE SUR AIN	Jean-Pierre	HUMBERT		x	

Secrétaire de séance élue : **Audrey CHEVALIER**

Rapporteur : **Jean-Paul COURRIER**

**Vu** l'article L. 2311-5 du code général des collectivités Territoriales ;

**Vu** l'article R. 2311-12 du code général des collectivités Territoriales ;

**Vu** le compte de gestion 2023 du budget annexe GEMAPI produit et visé par le comptable public ;

**Vu** l'approbation du compte administratif 2023 du budget annexe GEMAPI ;

**Vu** la situation de clôture de l'exercice 2023 visée par le comptable public ;

**Vu** la délibération n°20240215\_29 du 15 février 2024 approuvant la reprise anticipée des résultats de l'exercice 2023 du budget annexe GEMAPI ;

**Considérant** que la situation de clôture définitive se présente comme suit :

	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT
<b>Résultat de clôture de l'exercice 2022 (N-1)</b>	- 1 596,00 €	60 296,59 €

<b>Affectation 2022 (N-1) faite en 2023 (N)</b>		
RECETTES 2023	2 017,41 €	333 821,60 €
DEPENSES 2023	- €	272 289,72 €
<b>RESULTAT ANNEE 2023 (N)</b>	<b>2 017,41 €</b>	<b>61 531,88 €</b>
<b>RESULTAT CUMULE (réel de clôture N)</b>	421,41 €	121 828,47 €
<b>Solde d'investissement reporté en 001</b>	<b>421,41 €</b>	
RESTE A REALISER RECETTES	- €	
RESTE A REALISER DEPENSES	- €	
<b>Résultat corrigé des Restes à Réaliser</b>	421,41 €	121 828,47 €
<b>Montant à affecter au 1068</b>		- €
<b>Solde de fonctionnement reporté en 002</b>		<b>121 828,47 €</b>

Conformément au CGCT, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante procède à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice.

La situation de clôture définitive étant identique à la situation de clôture anticipée, aucune régularisation n'est nécessaire pour le budget GEMAPI 2024.

Pour le budget Annexe GEMAPI, il est proposé au Conseil Communautaire de constater et d'approuver les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif Annexe GEMAPI 2024.

#### Le Conseil communautaire

après en avoir délibéré, décide par 43 voix pour et 1 abstention :

- **De constater et d'approuver** les restes à réaliser et la reprise définitive des résultats de l'exercice 2023 telle que présentée dans le tableau ci-dessus sur le budget primitif Annexe GEMAPI 2024.

Ainsi fait et délibéré, le 13 juin 2024

La Présidente,  
Isabelle DUBOIS

